

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AULON
Du 26 MAI 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-six mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'AULON dûment convoqué, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire en exercice élu dans le cadre de la présente séance.

Présents: Mme CHEMLA C, Mme DILHET S, Mr. DUBARRY JB, Mr. FOUGA L, Mr. GARNIER Ph., Mr. SABASTIA G, et Mr. VENTAJA C.

Absents excusés : 0

Absents : 0

Secrétaire de séance : Cyril VENTAJA

Le Maire sortant après avoir vérifié le quorum a confié la Présidence de la séance d'installation à Monsieur FOUGA Lucien doyen de l'assemblée d'élus.

Objet : Élection du Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-8 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ;

Considérant qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Monsieur Lucien FOUGA, Président de séance, invite le conseil municipal à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue à l'élection du Maire.

1^{er} tour de scrutin :

Le dépouillement du premier tour de scrutin a donné les résultats ci-après :

- Nombre de présents : 7
- Nombre de procurations : 0
- Nombre d'abstentions (conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote) : 0
- Nombre de votants : 7
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 7
- La majorité absolue est de : 4

Ont obtenu :

- Mr DUBARRY Jean-Bertrand : sept voix

Mr DUBARRY Jean-Bertrand, ayant obtenu la majorité des voix, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Monsieur le Maire a prononcé un discours de portée générale :

« C'est un honneur et une grande émotion d'être réélu, au service des Aulonnaises et des Aulonnais et cet honneur je voudrais le partager avec vous tous mais plus particulièrement avec tous ceux avec **qui j'ai eu le plaisir de travailler et de mesurer leur capacité d'engagement au service de notre collectivité. En particulier la dernière équipe avec qui nous avons eu à surmonter une crise et je veux ici devant vous les remercier** et dire qu'ils ont été dignes des responsabilités que le suffrage universel leur a conférés, tout particulièrement **la première adjointe Sylvie pour sa constance dans le travail.**

Mes remerciements vont aussi à **Lucien qui vient de présider cette nouvelle installation du conseil municipal avec toute la rigueur nécessaire mais aussi avec tout son dévouement tout au long de ses mandats.**

Je souhaite également afficher publiquement notre gratitude à Gaby qui nous apporte très régulièrement sa connaissance du territoire, son aide et son bon sens discret dont nous devrions tous nous inspirer.

Le premier Conseil Municipal est toujours un moment fort dans la vie démocratique d'une commune, aussi j'ai souhaité avant de poursuivre l'installation du conseil vous communiquer quelques éléments **et tout d'abord remercier vivement nos électeurs qui sont venus voter massivement le 15 mars.**

Nos électeurs nous ont donné la légitimité de poursuivre l'élan que nous avons donné à notre commune au cours des mandats précédents, un élan qui s'est traduit concrètement par la réalisation de projets économiques, culturels, environnementaux et sociaux pour améliorer la qualité de vie et le confort de nos concitoyens.

Aujourd'hui il nous appartient avec toutes nos sensibilités individuelles, sans exception, de mettre en œuvre le projet que nous avons présenté lors de la campagne électorale pour mener de nouvelles avancées afin de renforcer la véritable image de notre communauté qui a toujours été courageuse, solidaire, tolérante et bien sûr agréable à vivre.

À vous tous ici je n'ai pas à vous rappeler ce que sont les valeurs de l'engagement et du travail parce que je vous vois agir dans votre quotidien et je suis particulièrement confiant dans vos capacités à apporter chacun votre pierre à l'édifice.

Assisté de mes adjoints je conduirai les débats avec le souci d'entendre les uns et les autres sans ignorer personne et il faudra en bon démocrate accepter parfois une orientation différente et se résoudre peut être à des choix différents.

Nous allons sans délai mettre en œuvre le projet pour lequel nous avons été élus.

Nous le ferons dans le cadre **d'une démarche fondée sur la confiance, le partenariat, la proximité et la concertation.** Les attentes exprimées par tous seront prises en compte dans la réflexion.

*C'est par le développement de ces échanges de proximité que la citoyenneté sera plus forte et que notre démocratie locale sera plus vivante. **Tout au long du mandat, nous nous appuyerons sur les comités consultatifs que je souhaite que nous mettions en place afin de permettre à tous ceux qui le souhaitent de prendre part davantage au devenir de notre communauté.***

Le rayonnement de notre commune est également le résultat d'un engagement permanent dans les structures territoriales. Sous le mandat précédent j'ai siégé dans 12 structures :

- *Membre de la Commission Départementale Intercommunalité*
- *Membre du Conseil d'administration du Pays des Nestes*
- *Conseil d'administration du CAUE*
- *Président de la Commission d'évaluation de la Charte du Parc National des Pyrénées*
- *Membre du Conseil Économique et Social du PNP*
- *Membre du bureau de la Communauté de Communes Aure Louron*
- *Vice-Président de la Commission Tourisme CCAL*
- *Président de la Sous-commission du Pays d'Art et d'Histoire CCAL*
- *Membre de la commission PLUI CCAL*
- *Membre de la Commission affaire générale CCAL*
- *Vice-Président du SIVU Aure 2000*
- *Membre de droit*
- *de l'Association la Frênette*

Peut-être faut-il que je revois ma position pour me consacrer davantage à notre commune ?

Nous voulons fédérer, rassembler pour assurer le meilleur avenir à notre territoire. Nous avons besoin du concours de tous les acteurs engagés dans notre village, de tous nos citoyens, pour que notre village soit encore plus actif, plus attractif et plus solidaire.

Telles sont les grandes priorités que nous avons retenues pour les six années à venir.

Enfin, pour conclure, avant de passer à l'élection des adjoints je voudrais dire que les réunions du Conseil Municipal sont de grands moments de la vie publique.

Le Conseil est un lieu de débat, débat qui parfois peut être vif, passionné, enthousiaste. Mais toujours, c'est le lieu de la République.

Je tiens à ce qu'au-delà de nos différences de convictions, nous participions tous activement à la mise en œuvre de l'action municipale. »

Objet : Fixation du nombre d'adjoints au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-2-1, L.2122-1 et L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif du conseil municipal ;

Mr le Maire propose au conseil municipal de créer deux postes d'adjoints ;

Après en avoir délibéré, par 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le conseil municipal :

- **DECIDE** la création de deux postes d'adjoints au maire.

Objet : Élections des adjoints au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-7-1 et L.2122-8 ;

Vu la délibération du conseil municipal du vingt-six mai deux mille vingt fixant le nombre d'adjoints au maire à deux ;

Considérant que, dans les communes de moins de 1000 habitants, les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ;

Considérant qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Mr le Maire invite les membres du conseil municipal à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue à l'élection des adjoints.

Mr le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint.

Élection du 1^{er} adjoint :

1^{er} tour de scrutin :

Le dépouillement du premier tour de scrutin a donné les résultats ci-après :

- Nom de présents : 7
- Nombre de procurations : 0
- Nombre d'abstentions (conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote) : 0
- Nombre de votants : 7
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 7
- La majorité absolue est de : 4

Ont obtenu :

- Mme DILHET Sylvie : sept voix

Mme DILHET Sylvie, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 1^{ère} adjointe et a été immédiatement installée.

Élection du 2^{er} adjoint :

1^{er} tour de scrutin :

Le dépouillement du premier tour de scrutin a donné les résultats ci-après :

- Nom de présents : 7
- Nombre de procurations : 0
- Nombre d'abstentions (conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote) : 0
- Nombre de votants : 7
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 7
- La majorité absolue est de : 4

Ont obtenu :

- Mr FOUGA Lucien : sept voix

Mr FOUGA Lucien, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2^{ème} adjoint a été immédiatement installé.

L'ordre du tableau du Conseil Municipal est ainsi modifié.

Maire	DUBARRY Jean Bertrand
1 ^{er} Adjoint	DILHET Sylvie
2 ^{ème} Adjoint	FOUGA Lucien
Conseiller Municipal	SABASTIA Gabriel
Conseiller Municipal	CHEMLA Céline
Conseiller Municipal	VENTAJA Cyril
Conseiller Municipal	GARNIER Philippe

Objet : Fixation du montant des indemnités de fonction du Maire et de ses adjoints

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2123-20 du code général des collectivités territoriales qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du vingt-six mai deux mille vingt constatant l'élection du maire et de ses deux adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du vingt-six mai deux mille vingt portant délégation de fonctions à Mme Sylvie DILHET, 1^{ère} adjointe, et Mr Lucien FOUGA, 2^{ème} adjoint,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 25.5%,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 9.9%,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide, avec effet au 26 mai 2020
- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :
- - ✓ Maire : Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique applicable aux communes de moins de 500 habitants
 - ✓ 1^{er} adjoint : Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique applicable aux communes de moins de 500 habitants
 - ✓ 2^{ème} adjoint : 8.6 % de l'indice 1027
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,

Objet : Délégations permanentes consenties au Maire par le Conseil Municipal

Mr le Maire expose que les dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales permettent au conseil municipal de déléguer au maire tout ou partie de ses compétences.

Il est important de préciser que les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décidé, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Mr le Maire les délégations suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des emplacements dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à

- l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal après délibération (100 000 €) ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
 - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à 1500 € ;
 - De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
 - De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
 - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 5000€ ;
 - De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
 - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
 - D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
 - De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de tout type de subventions ;
 - D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
 - D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévues au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

Objet : Désignation des représentants communaux au sein du SIVU AURE 2000

Mr le Maire rappelle aux représentants que la Commune d'Aulon est membre du SIVU AURE 2000.

Conformément aux statuts du syndicat, la commune d'Aulon dispose de 2 représentants titulaires et de 2 représentants suppléants. Il convient de les désigner.

- Mr DUBARRY Jean Bertrand se porte candidat aux fonctions de représentant titulaire.
- Mme DILHET Sylvie se porte candidate aux fonctions de représentant titulaire.
- Mr FOUGA Lucien se porte candidat aux fonctions de représentant suppléant.
- Mr VENTAJA Cyril se porte candidat aux fonctions de représentant suppléant.

Vu les statuts du SIVU AURE 2000,

Considérant les candidatures de Mr DUBARRY Jean Bertrand et de Mme DILHET Sylvie aux fonctions de représentants titulaires,

Considérant les candidatures de Mr FOUGA Lucien et de Mr VENTAJA Cyril aux fonctions de représentants suppléants,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal désigne Mr DUBARRY Jean Bertrand et de Mme DILHET Sylvie aux fonctions de représentants titulaires, et Mr FOUGA Lucien et de Mr VENTAJA Cyril aux fonctions de représentants suppléants du SIVU AURE 2000.

Objet : Désignation des représentants communaux au sein du SIVOS d'ARREAU et de ses vallées

Mr le Maire rappelle aux représentants que la Commune d'Aulon est membre du SIVOS d'ARREAU et de ses vallées.

Conformément aux statuts du syndicat, la commune d'Aulon dispose de 1 représentant titulaire et de 1 représentant suppléant. Il convient de les désigner.

- Mme CHEMLA Céline se porte candidate aux fonctions de représentant titulaire.
- Mr VENTAJA Cyril se porte candidat aux fonctions de représentant suppléant.

Vu les statuts du SIVOS d'ARREAU et de ses vallées,

Considérant les candidatures uniques de Mme CHEMLA Céline aux fonctions de représentant titulaire et de Mr. VENTAJA Cyril aux fonctions de représentant suppléant,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal désigne Mme CHEMLA Céline aux fonctions de représentante titulaire, et Mr VENTAJA Cyril aux fonctions de représentant suppléant du SIVOS d'ARREAU et de ses vallées.

Objet : Désignation des représentants communaux au sein du SDE

Mr le Maire rappelle aux représentants que la Commune d'Aulon est membre du Syndicat Départemental d'Énergie.

Conformément aux statuts du syndicat, la commune d'Aulon dispose de 1 représentant titulaire et de 1 représentant suppléant. Il convient de les désigner.

- Mr DUBARRY Jean Bertrand se porte candidat aux fonctions de représentant titulaire.
- Mme CHEMLA Céline se porte candidate aux fonctions de représentant suppléant.

Vu les statuts du SDE,

Considérant les candidatures uniques de Mr DUBARRY Jean Bertrand aux fonctions de représentant titulaire et de Mme CHEMLA Céline aux fonctions de représentant suppléant,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal désigne Mr DUBARRY Jean Bertrand aux fonctions de représentant titulaire, et Mme CHEMLA Céline aux fonctions de représentant suppléant du SDE.

Objet : Nomination du Régisseur des recettes

Le Maire présente au Conseil Municipal la nécessité de désigner un régisseur des recettes communales.

Monsieur le Maire propose de désigner Mr. SABASTIA Gabriel comme titulaire et Mr. GARNIER Philippe comme suppléant sur la base de l'Arrêté AM N°03-26-05-2020.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. Le Maire à procéder aux désignations et à la signature de l'Arrêté.

Objet : Désignation des membres de la commission d'appel d'offre

Le conseil municipal,

Vu les articles L. 1411-5 L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil.

Il convient donc de les désigner.

- Mr DUBARRY Jean Bertrand est désigné président ou Madame DILHET Sylvie représentant le Maire.
- Mr FOUGA Lucien se porte candidat au poste de délégué membre titulaire.
- Mr GARNIER Philippe se porte candidat au poste de délégué membre titulaire.
- Mr VENTAJA Cyril se porte candidat au poste de délégué membre titulaire.

Après avoir voté à l'unanimité, le conseil municipal désigne Mr DUBARRY Jean Bertrand et Mme DILHET Sylvie respectivement président ou remplaçante de la commission d'appel d'offre et Mr FOUGA Lucien, Mr VENTAJA Cyril et Mr. GARNIER Philippe membres titulaires de la commission d'appel d'offre.

Désignation des membres du nouveau conseil municipal aux syndicats ou aux commissions, voir tableau ci-dessous :

DOSSIERS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
SIVU AURE 2000	DUBARRY.J / DILHET.S	FOUGA.L / VENTAJA.C
SIVOS	CHEMLA.C	VENTAJA.C
SDE	DUBARRY.J	CHEMLA.C
REGISSEUR	SABASTIA.G	GARNIER.P

DOSSIER	TITULAIRES
COMMISSION D'APPEL D'OFFRE	Président ou remplaçant : DUBARRY.J / DILHET.S

	Membres : GARNIER.P / VENTAJA.C / FOUGA.L
--	--

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création de 7 comités consultatifs permettant d'associer à la préparation des décisions des personnes étrangères à l'assemblée délibérante (particuliers ou membre d'associations locales ou experts) et propose à chacun des élus d'en assurer la présidence d'au moins une.

- Commission consultative vie démocratique :
- Commission consultative voirie :
- Commission consultative cadre de vie :
- Commission consultative eau et assainissement:
- Commission consultative Plan communal de sauvegarde:
- Commission consultative transition écologique:
- Commission consultative environnement et pastoralisme:

Une délibération relative à la mise en place de ces 7 comités consultatifs et de leurs représentants, sera effectuée lors du prochain conseil municipal. Monsieur le Maire propose aux élus de prendre le temps de la réflexion, et de faire part de leur choix.

Un règlement intérieur du conseil municipal a été rédigé et remis aux élus. Celui-ci sera éventuellement amendé et soumis à l'approbation du prochain conseil municipal.

Deux documents relatifs au débat d'orientation budgétaire, l'un comprenant le budget principal 2020, l'autre comprenant le budget eau et assainissement 2020, ont été remis aux élus. Une présentation des orientations budgétaires a été faite. Le maire se tient à disposition des élus pour leur apporter des précisions si nécessaire avant le vote du budget qui est prévu au prochain Conseil Municipal.

Questions diverses et informations: RAS

La séance a été clôturée à 23h30

Le prochain conseil municipal aura lieu le

Mercredi 03 juin 2020 à 18h00, à l'espace citoyen.


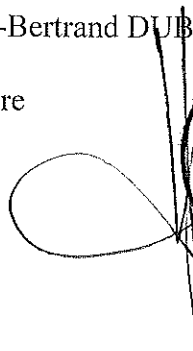
Cyril VENTAJA

Secrétaire de séance



Jean-Bertrand DUBARRY

Maire



SIGNATURES

OU CAUSES EMPECHANT LA SIGNATURE

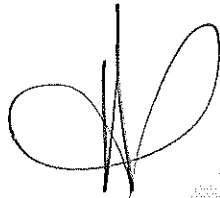
CHEMLA Céline



DILHET Sylvie



DUBARRY Jean-Bertrand



FOUGA Lucien



GARNIER Philippe



SABASTIA Gabriel



VENTAJA Cyril



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AULON

SEANCE DU 26 MAI 2020

N° de délibération	Intitulé	N° de feuille
N°1-26-05-2020	Délibération relative à l'Élection du Maire	1
N°2-26-05-2020	Délibération relative à la fixation du nombre des adjoints	4
N°3-26-05-2020	Délibération relative à l'élection des adjoints au maire	4
N°4-26-05-2020	Procès-verbal de l'élection du maire et de ses adjoints	4
N°5-26-05-2020	Délibération relative à la fixation du montant des indemnités de fonction du maire et de ses adjoints	5
N°6-26-05-2020	Délibération relative aux délégations permanentes consenties au maire par le Conseil Municipal	6
N°7-23-05-2020	Délibération relative à la désignation des représentants communaux au sein du SIVU AURE 2000	7
N°8-26-05-2020	Délibération relative à la désignation des représentants communaux au sein du SIVOS	8
N°9-26-05-2020	Délibération relative à la désignation des représentants communaux au sein du SDE	8

N°10-26-05-2020	Délibération relative à la nomination du régisseur des recettes	9
N°11-26-05-2020	Délibération relative à la désignation des membres de la commission d'appel d'offre	9

Affiché le 28 mai 2020



N°1-26-05-2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON

SEANCE DU 26 MAI 2020

Sous-Préfecture

- 4 JUIN 2020

<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>	
Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil vingt,
Et le vingt-six mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'AULON dûment convoqué, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Lucien FOUGA, doyen d'âge des membres du Conseil Municipal.

Présents : Mme CHEMLA C, Mme DILHET S, Mr DUBARRY JB, Mr FOUGA L, Mr GARNIER Ph, Mr SABASTIA G, Mr VENTAJA C.

Date de la convocation :
Le 18 mai 2020

Absents excusés :

Absents :

Date d'affichage :
Le 18 mai 2020

Secrétaire de séance : Cyril VENTAJA

Objet : Élection du Maire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-8 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ;

Considérant qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Monsieur Lucien FOUGA, Président de séance, invite le conseil municipal à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue à l'élection du Maire.

1^{er} tour de scrutin :

Le dépouillement du premier tour de scrutin a donné les résultats ci-après :

- Nombre de présents : 7
- Nombre de procurations : 0
- Nombre d'abstentions (conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote) : 0
- Nombre de votants : 7
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 7
- La majorité absolue est de : 4

Ont obtenu :

- Mr DUBARRY Jean-Bertrand : sept voix

Mr DUBARRY Jean-Bertrand, ayant obtenu la majorité des voix, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus, à Aulon.

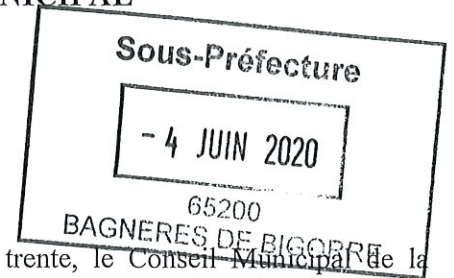
Jean-Bertrand DUBARRY
Maire





N°2-26-05-2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON
SEANCE DU 26 MAI 2020



<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>	
Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil vingt,
Et le vingt-six mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'AULON dûment convoqué, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire en exercice élu dans le cadre de la présente séance.

Présents: Mme CHEMLA C, Mme DILHET S, Mr. DUBARRY JB, Mr. FOUGA L, Mr. GARNIER Ph., Mr. SABASTIA G, et Mr. VENTAJA C.

Date de la convocation :
Le 18 mai 2020

Absents excusés : 0

Absents : 0

Date d'affichage :
Le 18 mai 2020

Secrétaire de séance : Cyril VENTAJA

Objet : Fixation du nombre d'adjoints au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-2-1, L.2122-1 et L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif du conseil municipal ;
Mr le Maire propose au conseil municipal de créer deux postes d'adjoints ;

Après en avoir délibéré, par 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le conseil municipal :

- **DECIDE** la création de deux postes d'adjoints au maire,
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus, à Aulon.

Jean-Bertrand DUBARRY

Maire





2020

N°3-26-05-2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON
SEANCE DU 26 MAI 2020



<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>	
Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil vingt,
Et le vingt-six mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'AULON dûment convoqué, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire en exercice élu dans le cadre de la présente séance.

Présents : Mme CHEMLA C, Mme DILHET S, Mr DUBARRY JB, Mr FOUGA L, Mr GARNIER Ph, Mr SABASTIA G, Mr VENTAJA C.

Date de la convocation :
Le 18 mai 2020

Absents excusés :

Absents :

Date d'affichage :
Le 18 mai 2020

Secrétaire de séance : Cyril VENTAJA

Objet : Election des adjoints au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-7-1 et L.2122-8 ;

Vu la délibération du conseil municipal du vingt-six mai deux mille vingt fixant le nombre d'adjoints au maire à deux ;

Considérant que, dans les communes de moins de 1000 habitants, les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ;

Considérant qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Mr le Maire invite les membres du conseil municipal à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue à l'élection des adjoints.

Mr le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint.

Election du 1^{er} adjoint :

1^{er} tour de scrutin :

Le dépouillement du premier tour de scrutin a donné les résultats ci-après :

- Nom de présents : 7
- Nombre de procurations : 0
- Nombre d'abstentions (conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote) : 0
- Nombre de votants : 7
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 7
- La majorité absolue est de : 4

Ont obtenu :

- Mme DILHET Sylvie : sept voix ;

Mme DILHET Sylvie, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 1^{ère} adjointe et a été immédiatement installée.

Élection du 2^{er} adjoint :

1^{er} tour de scrutin :

Le dépouillement du premier tour de scrutin a donné les résultats ci-après :

- Nom de présents : 7
- Nombre de procurations : 0
- Nombre d'abstentions (conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote) : 0
- Nombre de votants : 7
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 7
- La majorité absolue est de : 4

Ont obtenu :

- Mr FOUGA Lucien : sept voix ;

Mr FOUGA Lucien, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2^{ème} adjoint a été immédiatement installé.

L'ordre du tableau du Conseil Municipal est ainsi modifié.

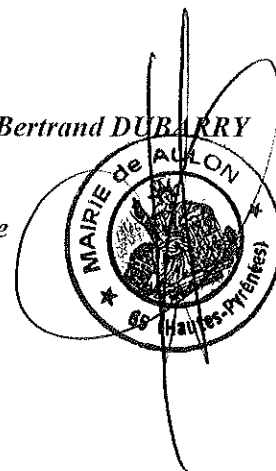
Maire	DUBARRY Jean Bertrand
1er Adjoint	DILHET Sylvie
2ème Adjoint	FOUGA Lucien
Conseiller Municipal	SABASTIA Gabriel
Conseiller Municipal	CHEMLA Céline
Conseiller Municipal	VENTAJA Cyril
Conseiller Municipal	GARNIER Philippe

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus, à Aulon.

Jean-Bertrand DUBARRY

Maire



DÉPARTEMENT
Haute Saône

COMMUNE :

AULON

Communes de moins
de 1 000 habitants

Élections municipales et des
adjoints

- 4 JUN 2020

BAGNÈRES DE BULLENGE

ARRONDISSEMENT
Neste Aube

PROCÈS-VERBAL

Effectif légal du conseil municipal

7

Nombre de conseillers en exercice

7

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt, le vingt-trois, du mois de Mai,

à 20 heures 30 minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des

articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Aulon

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

FOUGA Lucien	DILHET Sylvie	
SABASTIA Gabriel	VENTASA Cyril	
DUBANNY Jean Bertrand	GARVIER Philippe	
CHEMLA Celine		

Absents¹ : Jean

1. Installation des conseillers municipaux²

La séance a été ouverte sous la présidence de M. DUBANNY, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. VENTASA Cyril a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 567 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. DILHET Sylvie, M. CHEMLA Celine

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.



Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les seconds avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 7
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 7
- f. Majorité absolue ⁴ 4

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DURANNY Jean Bertrand	7	sept
.....
.....

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ⁴

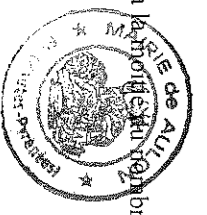
INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié en plus du nombre pair immédiatement supérieur.
⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.
⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.



.....

.....

.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M..... DURAMMY Jean Bertrand a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Election des adjoints

Sous la présidence de M..... DURAMMY Jean Bertrand.. élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit..... deux..... adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à : deux....., le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.1. Election du premier adjoint

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 7
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 7
- f. Majorité absolue ⁴ 4

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>DILHET Sylvie</u>	<u>7</u>	<u>sept</u>
.....
.....

3.1.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷

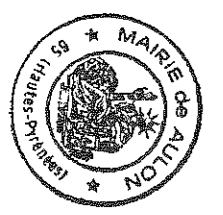
- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....

3.1.3. Résultats du troisième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

⁷ Ne pas remplir les 3.1.2 et 3.1.3 si l'élection a été acquise au premier tour.
⁸ Ne pas remplir le 3.1.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.



INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.1.4. Proclamation de l'élection du premier adjoint

Madame DILHET Sylvie a été proclamé(e) premier adjoint et immédiatement installé(e).

3.2. Élection du deuxième adjoint

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 7
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 7
- f. Majorité absolue ⁴ 4

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>FOUGA Ludiva</u>	<u>7</u>	<u>Sep</u>
.....
.....
.....

3.2.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

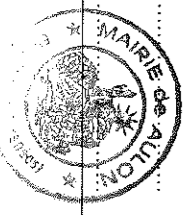
INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.2.3. Résultats du troisième tour de scrutin ¹⁰

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....

⁹ Ne pas remplir les 3.2.2 et 3.2.3 si l'élection a été acquise au premier tour.
¹⁰ Ne pas remplir le 3.2.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.



.....
.....
.....

3.2.4. Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

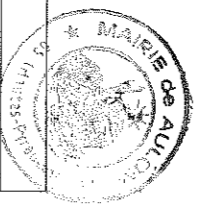
M^r..... **FOUSSA**..... **du Lion**.....

a été proclamé(e) deuxième adjoint et immédiatement installé(e).

3.3. Élection du troisième adjoint

3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuis par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴



INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.3.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ¹¹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuis par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.3.3. Résultats du troisième tour de scrutin ¹²

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuis par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.3.4. Proclamation de l'élection du troisième adjoint

M a été proclamé(e) troisième adjoint et immédiatement installé(e).

¹¹ Ne pas remplir les 3.3.2 et 3.3.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

¹² Ne pas remplir le 3.3.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3.4. Election du quatrième adjoint

3.4.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.4.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ¹³

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.4.3. Résultats du troisième tour de scrutin ¹⁴

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.4.4. Proclamation de l'élection du quatrième adjoint

M a été proclamé(e) quatrième adjoint et immédiatement installé(e).

4. Observations et réclamations ¹⁵

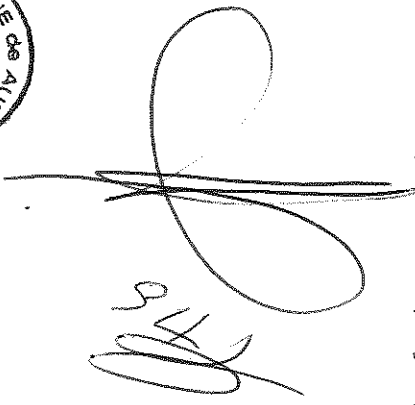
¹³ Ne pas remplir les 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.
¹⁴ Ne pas remplir le 3.4.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.
¹⁵ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

5. Cloture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 26 Mai 2020, à heures, 04 minutes, en double exemplaire ¹⁶ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, le conseiller municipal le plus jeune, et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),



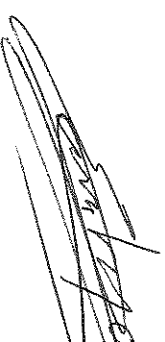
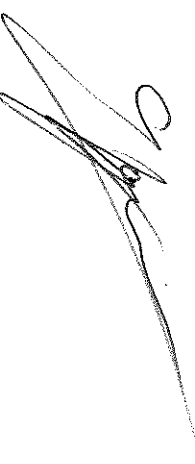
Le conseiller municipal le plus âgé,



Les assesseurs,



Le secrétaire,





2020

N°6-26-05-2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON
SEANCE DU 26 MAI 2020



<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>	
Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil vingt,

Et le vingt-six mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'AULON dûment convoqué, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire en exercice élu dans le cadre de la présente séance.

Présents : Mme CHEMLA C, Mme DILHET S, Mr DUBARRY JB, Mr FOUGA L, Mr GARNIER Ph, Mr SABASTIA G, Mr VENTAJA C.

Date de la convocation :
Le 18 mai 2020

Absents excusés :

Absents :

Date d'affichage :
Le 18 mai 2020

Secrétaire de séance : VENTAJA Cyril

Objet : Délégations permanentes consenties au Maire par le Conseil Municipal

Mr le Maire expose que les dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales permettent au conseil municipal de déléguer au maire tout ou partie de ses compétences.

Il est important de préciser que les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décidé, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Mr le Maire les délégations suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- De prononcer la délivrance et la reprise des emplacements dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal après délibération (100 000 €) ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à 1500 € ;
- De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 5000€ ;
- De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

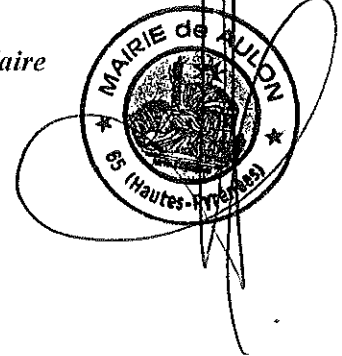
- D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de tout type de subventions ;
- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévues au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

Pour extrait conforme

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus, à Aulon.

Jean-Bertrand DUBARRY

Maire





2020

N°7-26-05-2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON
SEANCE DU 26 MAI 2020



<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>	
Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil vingt,
Et le vingt-six mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'AULON dûment convoqué, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire en exercice élu dans le cadre de la présente séance.

Présents : Mme CHEMLA C, Mme DILHET S, Mr DUBARRY JB, Mr FOUGA L, Mr GARNIER Ph, Mr SABASTIA G, Mr VENTAJA C.

Date de la convocation :
Le 18 mai 2020

Absents excusés :

Absents :

Date d'affichage :
Le 18 mai 2020

Secrétaire de séance : VENTAJA Cyril

Objet : Désignation des représentants communaux au sein du SIVU AURE 2000

Mr le Maire rappelle aux représentants que la Commune d'Aulon est membre du SIVU AURE 2000.

Conformément aux statuts du syndicat, la commune d'Aulon dispose de 2 représentants titulaires et de 2 représentants suppléants. Il convient de les désigner.

- Mr DUBARRY Jean Bertrand se porte candidat aux fonctions de représentant titulaire.
- Mme DILHET Sylvie se porte candidate aux fonctions de représentant titulaire.
- Mr FOUGA Lucien se porte candidat aux fonctions de représentant suppléant.
- Mr VENTAJA Cyril se porte candidat aux fonctions de représentant suppléant.

Vu les statuts du SIVU AURE 2000,

Considérant les candidatures de Mr DUBARRY Jean Bertrand et de Mme DILHET Sylvie aux fonctions de représentants titulaires,

Considérant les candidatures de Mr FOUGA Lucien et de Mr VENTAJA Cyril aux fonctions de représentants suppléants,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal désigne Mr DUBARRY Jean Bertrand et de Mme DILHET Sylvie aux fonctions de représentants titulaires, et Mr Mr FOUGA Lucien et de Mr VENTAJA Cyril aux fonctions de représentants suppléants du SIVU AURE 2000.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus, à Aulon.

Jean-Bertrand DUBARRY

Maire





N°8-26-05-2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON
SEANCE DU 26 MAI 2020



<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>	
Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil vingt,
Et le vingt-six mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'AULON dûment convoqué, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire en exercice élu dans le cadre de la présente séance.

Présents: Mme CHEMLA C, Mme DILHET S, Mr DUBARRY JB, Mr FOUGA L, Mr GARNIER Ph, Mr SABASTIA G, Mr VENTAJA C.

Date de la convocation :
Le 18 mai 2020

Absents excusés :

Absents :

Date d'affichage :
Le 18 mai 2020

Secrétaire de séance : VENTAJA Cyril

Objet : Désignation des représentants communaux au sein du SIVOS d'ARREAU et de ses vallées

Mr le Maire rappelle aux représentants que la Commune d'Aulon est membre du SIVOS d'ARREAU et de ses vallées.

Conformément aux statuts du syndicat, la commune d'Aulon dispose de 1 représentant titulaire et de 1 représentant suppléant. Il convient de les désigner.

- Mme CHEMLA Céline se porte candidate aux fonctions de représentant titulaire.
- Mr VENTAJA Cyril se porte candidat aux fonctions de représentant suppléant.

Vu les statuts du SIVOS d'ARREAU et de ses vallées,

Considérant les candidatures uniques de Mme CHEMLA Céline aux fonctions de représentant titulaire et de Mr. VENTAJA Cyril aux fonctions de représentant suppléant,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal désigne Mme CHEMLA Céline aux fonctions de représentante titulaire, et Mr VENTAJA Cyril aux fonctions de représentant suppléant du SIVOS d'ARREAU et de ses vallées.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus, à Aulon.

Jean-Bertrand DUBARRY
Maire



2020

N°9-26-05-2020

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON
SEANCE DU 26 MAI 2020**



<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>	
Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil vingt,
Et le vingt-six mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'AULON dûment convoqué, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire en exercice élu dans le cadre de la présente séance.

Présents : Mme CHEMLA C, Mme DILHET S, Mr DUBARRY JB, Mr FOUGA L, Mr GARNIER Ph, Mr SABASTIA G, Mr VENTAJA C.

Date de la convocation :
Le 18 mai 2020

Absents excusés :

Absents :

Date d'affichage :
Le 18 mai 2020

Secrétaire de séance : VENTAJA Cyril

Objet : Désignation des représentants communaux au sein du SDE

Mr le Maire rappelle aux représentants que la Commune d'Aulon est membre du Syndicat Départemental d'Énergie.

Conformément aux statuts du syndicat, la commune d'Aulon dispose de 1 représentant titulaire et de 1 représentant suppléant. Il convient de les désigner.

- Mr DUBARRY Jean Bertrand se porte candidat aux fonctions de représentant titulaire.
- Mme CHEMLA Céline se porte candidate aux fonctions de représentant suppléant.

Vu les statuts du SDE,

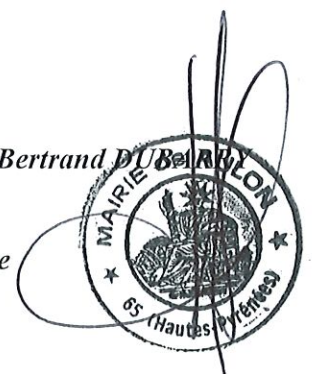
Considérant les candidatures uniques de Mr DUBARRY Jean Bertrand aux fonctions de représentant titulaire et de Mme CHEMLA Céline aux fonctions de représentant suppléant,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal désigne Mr DUBARRY Jean Bertrand aux fonctions de représentant titulaire, et Mme CHEMLA aux fonctions de représentant suppléant du SDE.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus, à Aulon.

Jean-Bertrand DUBARRY

Maire





N°10-26-05-2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON Sous-Préfecture
SEANCE DU 26 MAI 2020



<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>	
Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil vingt,

Et le vingt-six mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'AULON dûment convoqué, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire en exercice élu dans le cadre de la présente séance.

Présents : Mme CHEMLA C, Mme DILHET S, Mr DUBARRY JB, Mr FOUGA L, Mr GARNIER Ph, Mr SABASTIA G, Mr VENTAJA C.

Date de la convocation :
Le 18 mai 2020

Absents excusés :

Absents :

Date d'affichage :
Le 18 mai 2020

Secrétaire de séance : Cyril VENTAJA

Objet : Nomination du Régisseur des recettes

Le Maire présente au Conseil Municipal la nécessité de désigner un régisseur des recettes communales.

Monsieur le Maire propose de désigner Mr. SABASTIA Gabriel comme titulaire et Mr. GARNIER Philippe comme suppléant sur la base de l'Arrêté AM N°03-26-05-2020.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. Le Maire à procéder aux désignations et à la signature de l'Arrêté.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus, à Aulon.

Jean-Bertrand DUBARRY

Maire





N°11-26-05-2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON
SEANCE DU 26 MAI 2020



<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>	
Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil vingt,

Et le vingt-six mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'AULON dûment convoqué, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire en exercice élu dans le cadre de la présente séance.

Présents : Mme CHEMLA C, Mme DILHET S, Mr DUBARRY JB, Mr FOUGA L, Mr GARNIER Ph, Mr SABASTIA G, Mr VENTAJA C.

Date de la convocation :
Le 18 mai 2020

Absents excusés :

Absents :

Date d'affichage :
Le 18 mai 2020

Secrétaire de séance : Cyril VENTAJA

Objet : Désignation des membres de la commission d'appel d'offre

Le conseil municipal,

Vu les articles L. 1411-5 L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,
Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil.

Il convient donc de les désigner.

- Mr DUBARRY Jean Bertrand est désigné président ou madame DILHET Sylvie représentant le maire.
- .
- Mr FOUGA Lucien se porte candidat au poste de délégué membre titulaire.
- Mr GARNIER Philippe se porte candidat au poste de délégué membre titulaire.
- Mr VENTAJA Cyril se porte candidat au poste de délégué membre titulaire.

Après avoir voté à l'unanimité , le conseil municipal désigne Mr DUBARRY Jean Bertrand et Mme DILHET Sylvie respectivement président ou remplaçante de la commission d'appel d'offre, et Mr FOUGA Lucien, Mr VENTAJA Cyril et Mr. GARNIER Philippe membres titulaires de la commission d'appel d'offre.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus, à Aulon.

Jean-Bertrand DUBARRY
Maire

